

Réunion du 20 octobre 2022 au 20 octobre 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-5,
VU le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14,
VU le Code rural et de la pêche maritime,
VU le Code du Sport et notamment l'article L100-2,
VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 confiant aux Régions les missions de restauration et d'hébergement,
VU le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021,
VU le budget supplémentaire voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional du 23 et 24 juin 2022 au titre du programme n° 330 : « Fonctionnement des EPLE »,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif à la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement (DACF) figurant en annexe 1 ;

D'APPROUVER

les dotations annuelles des crédits de fonctionnement attribuées aux EPLE pour l'année 2023 pour un montant de 37 970 826 € selon le détail figurant en annexe 2 ;

D'APPROUVER

l'inscription, à la Décision modificative 2022-3, d'une dotation complémentaire de 1 200 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 330 "Fonctionnement des EPLE" ;

D'APPROUVER

la convention type d'utilisation des équipements sportifs propriété des communes ou d'autres collectivités fixant les tarifs de location des installations pour l'année 2023 figurant en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention type avec chaque EPLE ;

D'APPROUVER

les tarifs de mise à disposition des installations sportives propriétés de la Région applicables au titre de l'année 2023, figurant en annexe 4 ;

D'APPROUVER

le maintien des modes d'exploitation des services de restauration et d'hébergement actuellement en vigueur dans les lycées publics ;

D'AUTORISER

la reconduction pour l'ensemble des EPLE, à l'exception des EREA, des taux de participation des familles à la rémunération des personnels du service d'hébergement (demi-pension et internat) suivants :

- 22,50 % des tarifs de demi-pension et d'internat acquittés par les familles lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement d'enseignement ;
- 10 % des tarifs de demi-pension et d'internat acquittés par les familles lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de service autre qu'un établissement d'enseignement ;

D'AUTORISER

le maintien du taux de cotisation de 1,25 % de prélèvement destiné au Fonds Commun des Services d'Hébergement applicable aux EPLE.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs